

## Feuille de renseignements et assurance

# Licence 2016-2017

FEDERATION FRANÇAISE			2010 2017
NATATION	Type	de la licence	
<ul> <li>□ Renouvellement</li> <li>□ Transfert — Nom du club pro</li> <li>□ Multi-licence</li> <li>□ Nouvelle licence</li> </ul>	, .		IUF:(Identifiant Unique Fédéral)
		icencié -	
Prénom : Nationalité :	Sexe	(H/F) : Date de nai	ssance :   _
Code postal :	Ville :		
E-mail :	@		
ACTIVITE (plusieurs choix possibles)	FONCTION SPORTIVE (plusieurs Choix Possibles) Entr Off	FONCTION ADMINISTRATIV DANS LE CLUB	En application des art.39 et suivants de la lo « informatique et libertés » du 6 janvier 197 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d rectification et de mise à jour des données vou concernant conservées par informatique. S
Natation (1)		Président	vous souhaitez exercer ce droit et obten
Nat. Synchronisée 🔲 🗝		Secrétaire général	communication des informations vous concer nant, veuillez vous adresser au servic
Plongeon		Trésorier	« licence » de la <b>Fédération Française de Nata</b> <b>tion</b> , 14 rue Scandicci , 93508 Pantin cedes
Water polo		Membre du bureau	Ces informations peuvent être communiquée
Eau Libre			à des tiers. Si vous vous y opposez, il suff d'écrire à la fédération.
Nagez Forme Santé 🔲		Légendes	Joindre le Certificat
Eveil (0-6 ans)		Entr. = entraîneur/éducateur Off. = officiel/juge/arbitre	Médical de non
Dirigeant		(1) = y compris maître	Contre-indication
Nagez Forme Bien-être	□		
—— En Application de l'article <b>R.2</b>		her l'une ou l'autre des deux d	cases)———————————————————————————————————
Autorise tout prélèvement néc lors d'un contrôle antidopage s	essitant une technique invasiv sur l'enfant mineur ou le maje	ve (prise de sang, prélèvemen ur protégé (nom et prénom)	t de phanères)
Reconnais être informé que l'a susceptible d'entraîner des sanct	bsence d'autorisation parenta ions disciplinaires à son égard	ale est constitutive d'un refus	de se soumettre à ce contrôle et est
	AS	SURANCE	
	assurance licence en cours : le	es garanties minimales au dos	du présent document peuvent évoluer
Le soussigné déclare avoir :  Reçu et pris connaissance des ir  Pris connaissance du bulletin pe base « accidents corporels » au Garantie de base « individuelle accidents de la NON, je renonce à bénéficier de remboursé en cas de refus : enviro Garantie complémentaire	ermettant de souscrire person après de l'assureur fédéral. cident » la garantie « Individuelle Accid le la garantie « Individuelle Ac	nellement des garanties comp lent » comprise dans la licenc cident » et donc à toute couve	elémentaires à l'assurance de e FFN. erture en cas d'accident corporel (Coût
club et le renvoyer à l'assur	ne option complémentaire. Da eur en joignant un chèque à l' rire d'option complémentaire	ordre de celui-ci.	e de souscription disponible auprès du

(Personne investie de l'autorité parentale pour les mineurs / Personne investie de l'autorité pour les majeurs protégés)







Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN www.ffnatation.fr

ASSURES: Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM.-TOM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco Les licenciés de la FFN résidant hors de France Métropolitaine, Corse, DOM.-TOM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés

## ACTIVITES GARANTIES: (sous réserve que ces activités soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés):

La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation e au libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux séances d'entraînement aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire aux passages de brevets à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

TERRITORIALITE • Dommages survenus en France et Principaulés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. • Sinistres survenus aux États-Unis d'Amérique ou au Canada : sont exclus de la garantie : les dommages interets punitifs ou exemplaires (punitive damages ou exemplary damages), les dommages de pollution, les dommages immateriels non consecutifs.

/ RESPONSABILITE CIVILE : extrait du contrat n° 43 495 914
ontrat souscrit par la MDS pour le compte de la FF Natation auprès d'ALLIANZ I.A.R.D (87, rue de Richelieu - 75002 Paris - SA au capital de 938 787 416 € - 542 110 291 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des

assurances)
Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75016 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011- APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-2 du Code des assurances

Dommages corporels: Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine.

Dommages matériels: Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal.

Dommages immatériels: Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice.

Sinistre: Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommage able et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommage unique.

Tiers: Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage. - Les différents assurés sont tous tiers entre eux sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES	
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :	10 000 000 € par an	Néant	
Dommages matériels et immatériels consécutifs     Dommages immatériels non consécutifs	3 050 000 € par sinistre 1 500 000 € par an	Néant <b>1 500 €</b> par sinistre	
DEFENSE PENALE / RECOURS	10 000 <b>€</b> dossier et 40 000 <b>€</b> an	Seuil d'intervention en recours : 200 €	

• Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2 | INDIVIDUELLE ACCIDENT: extrait de l'Accord collectif n° 1784N souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910 - APE 6512Z)

Accident: Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident. Invalidité permanente totale ou partielle :

L'assuré est considéré en état d'invalidité permanente totale ou partielle s'il est privé définitivement de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....).

Barème du concours médical : Barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisé en droit commun. 

Enfants à charge : Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.

GARANTIES LICENCIES		DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % du tarif SS	250 % du tarif SS	300 % du tarif SS	
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
FRAIS DE 1ER TRANSPORT	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	

Au-delà des prestations de base définies ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un Capital Santé disponible en totalité à chaque accident. Entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

• Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux. • Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale. • Bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives). • Frais de prothèse dentaire. • En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans. • Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km. • Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km. • Frais de séjour médicalement prescrits en centre de réducation traumatologique sportive, de thalassothérapie, de convalescence ou maison de repos. • Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire. • Frais d'ostéopathie prescrits et pratiqués par un médecin praticien.

DECES	MOINS DE 16 ANS	8 000 €		8 000 €		8 000 €	
	16 ANS ET PLUS	31 000 €	(16 000 € si accident hors sport)	46 000 €	(16 000 € si accident hors sport)	60 000 €	(16 000 € si accident hors sport)
		Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti)					
INVALIDITE	(pour 100% d'IPP)	61 000 €	(23 000 € si accident hors sport)	90 000 €	(23 000 € si accident hors sport)	130 000 €	(23 000 € si accident hors sport)
INTERRUPT	ERRUPTION DE STAGE ENF 50% d'une inscription à un nouveau stage ENF						

Exclusions: • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT: (Accord collectif nº 1784N - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)

Les prestations qaranties sont notamment : • Le rapatriement ou le transport sanitaire. • La visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • La prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les aithlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Le rapatriement, le transport du corps en cas de décès et la prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 €. L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.

## 4 / RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :

MUTUELLE DES SPORTIFS - Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail: prestations@grpmds.com ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

## **OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION:**

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)

Exemples	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
d'options pouvant être	-	30 500 €	-	6,30 €TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
souscrites	30 500 €	61 000 €	16 €/ Jour <b>(*)</b>	38,00 €TTC	(*)
-	76 250 €	152 500 €	38 €/ Jour (*)	89,80 €TTC	(franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation)